

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 30 - Procurations : 10

Rappel des dates : Convocation Générale : 20/06/2025 - Affichage : 20/06/2025

Le vingt-six juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Sillé Le Philippe sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à Dominique CHARPENTIER- 24.06.25	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA- 23.06.25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony			X
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France		Pouvoir donné à Raymond ESNAULT- 26.06.25	
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie			X
	FOUQUET Stéphane			X
	PLAIS Mickaël		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT- 26.06.25	
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à Claudine OZAN- 26.06.25	
	DE GALARD Gilles		Pouvoir donné à André PIGNÉ- 26.06.25	
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel		Pouvoir donné à Christelle LEVASSEUR- 24.06.25	
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à Jackie SURUT- 24.06.25	
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir donné à Christophe PINTO- 26.06.25	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à Céline MATHÉ- 24.06.25	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Isabelle LEMEUNIER est élue secrétaire de séance.

Objet : Modification horaires de postes permanents à la rentrée de septembre 2025 (PEEJ & EMI)

Délibération n°2025-06-076

PEEJ

Suite à la nouvelle organisation des semaines d'ouverture des ALSH et du respect des quotas sur les APS, la fréquentation des services enfance a quelque peu évolué. Les besoins en encadrement du service ont donc été revus pour la rentrée de septembre 2025.

Deux postes permanents sont concernés :

- Un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 29h serait augmenté à 30h hebdomadaires
- Un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à 29h serait réduit à 27h hebdomadaires

A noter que seuls les postes actuellement vacants (disponibilité, mutation ou non pourvu) sont concernés par ces modifications horaires.

EMI

Pour des raisons personnelles, un Assistant d'Enseignement Artistique et Culturelle (catégorie B), a demandé à réduire son temps de travail pour la rentrée de septembre 2025.

Actuellement à 11h30 hebdomadaires, il souhaiterait passer à 10h.

La variation du temps de travail hebdomadaire de ces 3 postes étant inférieure à 10%, elles ont été transmises pour information aux membres du CST lors de la réunion du 6 juin 2025.

Le Conseil communautaire,

Sur le rapport de la Vice-présidente déléguée à la gestion des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la vacance des deux emplois concernés (adjoints d'animation) et l'accord de l'agent (AEAC),

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

— **APPROUVE** les propositions comme suit :

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) de 29h à 30h hebdomadaires
- Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) de 29h à 27h hebdomadaires
- Réduction du temps de travail de l'assistant d'enseignement artistique et culturel principal 1ère classe, catégorie B, discipline piano, pour un volume hebdomadaire de 11h30 à 10h,

— **CRÉE** pour la rentrée scolaire 2025-2026 :

- Un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie c, pour un volume hebdomadaire de 30h, à compter du 01/09/2025,
- Un poste permanent d'adjoint d'animation territorial, catégorie c, pour un volume hebdomadaire de 27h, à compter du 01/09/2025,

- Un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique et culturel principal 1ère classe, catégorie B, discipline piano, pour un volume hebdomadaire de 10h, à compter du 01/09/2025,
- **SUPPRIME** en conséquence, les 3 postes dont la durée de travail ne correspond plus aux besoins du service.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du grade d'Adjoint Territorial d'Animation et d'assistant d'enseignement artistique et culturel principal 1ère classe

Par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement du 2° de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (*Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code*);

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Le diplôme exigé des candidats sera celui exigé des candidats au concours externe du cadre d'emploi de référence, et sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 367 et 558 pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation et entre les indices bruts 389 et 707 pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et culturel.

En cas de recours à un agent contractuel ne possédant pas le diplôme requis, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Sa rémunération sera comprise entre les indices bruts 367 et 558 pour le cadre d'emploi des adjoints d'animation et entre les indices bruts 389 et 707 pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et culturel.

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs,
- **CHARGE** Monsieur le Président d'effectuer toute les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 27 Juin 2025,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.